

MÉMORANDUM AUX POLITIQUES

Dans le cadre de l'élaboration du programme gouvernemental suite aux élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019, l'Association des Éditeurs Belges de langue française (ADEB), fédération professionnelle des éditeurs de livres, souhaite rappeler les défis et chantiers d'avenir du secteur de l'édition.

L'ÉDITION BELGE



En 2018, le secteur de l'édition a réalisé un **chiffre d'affaires** de **267,93 millions €**. La production de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles est tirée par trois secteurs : la **bande dessinée**, les **sciences humaines** et le **scolaire** couvrent ensemble **90 % de la production**. L'édition belge bénéficie également d'un rayonnement important : **64,5 % de la production en langue française est exportée**.



LES DÉFIS DE L'ÉDITION

- Au niveau **fédéral** p.2
- Au niveau des **Régions** p.4
- Au niveau de la **Fédération Wallonie-Bruxelles** p.5



À PROPOS DE L'ADEB

L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) est une fédération professionnelle qui a pour vocation la représentation, l'information et l'animation de tous les éditeurs professionnels, diffuseurs et distributeurs de livres belges francophones, sur tous supports, en Belgique comme à l'étranger. De ce fait, l'ADEB est le porte-parole de ces professions.

AU NIVEAU FÉDÉRAL



Copie privée: rémunération des auteurs & éditeurs

En matière de [gestion de droits](#), suite à la loi du 25 avril 2019 réintroduisant les éditeurs dans la rémunération pour copie privée (licence légale), les éditeurs souhaitent la [prise rapide des arrêtés royaux d'exécution de la loi](#) relatifs aux tarifs (auteurs et éditeurs à 50%), appareils et supports qui permettent la copie privée de leurs œuvres.

L'obligation de compensation «équitable» est une obligation de résultat pour les États membres.



Suite au vote de la Directive européenne «DSM dont l'article 16 (droit à compensation des éditeurs), [le législateur belge devrait réintroduire la rémunération des éditeurs au sein du régime plus protecteur du droit d'auteur](#) comme antérieurement à l'arrêt de la CJUE

HP/Reprobel du 12 novembre 2015. Actuellement la loi «correctrice» du 22 décembre 2016 accorde un droit voisin (à rémunération) aux éditeurs.



Les éditeurs souhaitent également la [réintroduction de la perception duale](#) (appareils et copies comme préalablement en Belgique). En effet, les perceptions actuelles de Reprobel, limitées aux copies, ne couvrent plus les préjudices réels des auteurs et des éditeurs.



TVA numérique

Les éditeurs se réjouissent de l'adoption de la loi du 4 avril 2019 permettant d'appliquer un taux de TVA réduit (6%) aux publications numériques, à l'instar des publications papier. Une [zone grise](#) subsiste néanmoins quant aux [bases de données numériques de nos éditeurs juridiques et de sciences humaines](#). L'ADEB souhaite que celles-ci bénéficient du taux réduit de 6%.

AU NIVEAU FÉDÉRAL



Open access

Deux législations coexistantes : le «décret Marcourt» et la loi fédérale (nouvel article XI 196 2/1 du Code de droit économique). Plusieurs zones grises subsistent dont :

- La loi fédérale prévoit la simple faculté de dépôt dans une archive institutionnelle. elle prévoit aussi la mention obligatoire de la source d'origine et établit un effet rétroactif.
- Le «décret Marcourt» quant à lui impose une obligation de dépôt (non une faculté), ne prévoit pas de référence obligatoire à la publication original et n'établit pas de principe de rétroactivité.
- Quels seront les effets du «décret Marcourt» sur une publication issue d'une collaboration entre chercheurs relevant d'établissements d'enseignement appartenant à des communautés (dont linguistiques) différentes ?
- Violation (et donc confiscation) du droit de communication et de reproduction de l'auteur (flamand, par exemple).



Les éditeurs réclament une évaluation à laquelle ils veulent être partie prenante dans un an (en 2020 ou en 2021) de l'impact de l'application de ce décret qui devra inclure les observations des éditeurs concernés.

Tax shelter

Depuis sa création en 2002, le système du tax shelter a permis de repositionner le cinéma belge francophone au niveau international et de faire circuler nos œuvres. Après son élargissement aux arts de la scène en février 2017, se pose pertinemment la question de son extension au secteur de l'édition. Cette mesure permettrait d'avoir un impact réellement significatif sur l'emploi dans les maisons d'édition belge et de re-dynamiser le secteur.



AU NIVEAU DES RÉGIONS



Édition numérique éducative

- Favoriser et soutenir les initiatives des éditeurs professionnels concernés qui seuls ont le **savoir-faire pédagogique** et l'**expérience** dans ce domaine.
- Préserver ainsi **un secteur éducatif de l'édition spécifique** à la Fédération Wallonie-Bruxelles (et à la Flandre).



Export

Encourager et soutenir les actions souhaitées par les professionnels dont l'avis devrait être déterminant dans le choix des présences de stands à des foires et salons à l'étranger.



Promotion de la lecture

La promotion de la lecture auprès des enfants, dans le souhait d'**inverser les résultats des études PIRLS** et de leur donner, par la connaissance de leur langue, un large accès à l'éducation et aux savoirs reste une priorité (lutte contre l'illettrisme structurel également).



Prix du livre

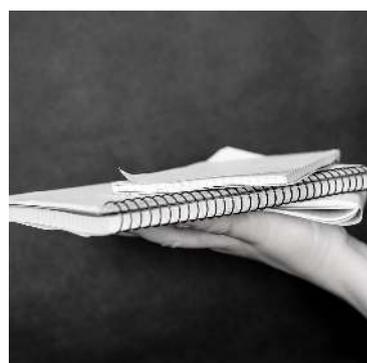
Évaluation du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre. L'ADEB veut être partie prenante ainsi que les importateurs/distributeurs belges.



Décret gratuité et labellisation

L'avis des éditeurs scolaires doit être pris en compte.

En autorisant notamment la copie jusqu'à 75 € par élève, l'ADEB craint que la circulaire 7136 n'incite davantage encore au photocopillage et rappelle le caractère illégal de certaines de ces copies.



L'ADEB rappelle également que produire des contenus de qualité à un coût. Il ne faudrait pas que cette gratuité vienne mettre en péril un équilibre déjà précaire et menacer la survie des éditeurs scolaires.